

DECRET

Décret n° 2011-1248 du 6 octobre 2011 relatif aux barèmes de la taxe de séjour applicable aux hôtels de tourisme, aux résidences de tourisme, aux terrains de camping et de caravanage et aux villages de vacances classés cinq étoiles

NOR: IOCB1119983D

Publics concernés : collectivités territoriales et personnes séjournant dans des hébergements touristiques classés cinq étoiles.

Objet : intégration des hébergements touristiques classés cinq étoiles dans les barèmes de la taxe de séjour.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret insère dans le barème des taxes de séjour la nouvelle échelle de classement des hébergements touristiques (hôtels, résidences de tourisme, terrains de camping, villages de vacances), désormais graduée en cinq étoiles depuis la loi du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques.

Références : le [code général des collectivités territoriales](#), modifié par le présent décret, peut être consulté, dans la rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le [code général des collectivités territoriales](#), notamment ses articles L. 2333-26, L. 2333-30, D. 2333-45 et D. 2333-60 ;

Vu l'avis du comité des finances locales en date du 12 juillet 2011,

Décrète :

Article 1 :

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° L'article D. 2333-45 est ainsi modifié :

- a) Au deuxième alinéa, les mots : « et 4 étoiles » sont remplacés par les mots : « , 4 et 5 étoiles » et les mots : « résidences de tourisme 4 étoiles » sont remplacés par les mots : « résidences de tourisme 4 et 5 étoiles » ;
- b) Au quatrième alinéa, après les mots : « villages de vacances », sont insérés les mots : « 4 et 5 étoiles, » ;
- c) Au cinquième alinéa, après les mots : « villages de vacances », sont insérés les mots : « 1,2 et 3 étoiles, » ;
- d) Au septième alinéa, les mots : « et 4 étoiles » sont remplacés par les mots : « , 4 et 5 étoiles » ;

2° L'article D. 2333-60 est ainsi modifié :

- a) Au deuxième alinéa, les mots : « et 4 étoiles » sont remplacés par les mots : « , 4 et 5 étoiles » et les mots : « résidences de tourisme 4 étoiles » sont remplacés par les mots : « résidences de tourisme 4 et 5 étoiles » ;
- b) Au quatrième alinéa, après les mots : « villages de vacances », sont insérés les mots : « 4 et 5 étoiles, » ;
- c) Au cinquième alinéa, après les mots : « villages de vacances », sont insérés les mots : « 1,2 et 3 étoiles, » ;
- d) Au septième alinéa, les mots : « et 4 étoiles » sont remplacés par les mots : « , 4 et 5 étoiles ».

Article 2 :

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargé des collectivités territoriales, la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargée de l'outre-mer, et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 6 octobre 2011.

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,

Claude Guéant

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,

François Baroin

Le ministre auprès du ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,

chargé des collectivités territoriales,

Philippe Richert

La ministre auprès du ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration, chargée de l'outre-mer,

Marie-Luce Penchard

Le secrétaire d'Etat

auprès du ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
chargé du commerce, de l'artisanat,
des petites et moyennes entreprises,
du tourisme, des services,
des professions libérales et de la consommation,

Frédéric Lefebvre